

**Participation de
Nature en Périgord
à la Consultation Publique du 06 au 27 juin 2019
concernant le projet d'arrêté fixant le classement
des espèces susceptibles de causer des dégâts
pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin.**

Nous constatons que ce projet d'arrêté de 2019 est quasi similaire à l'arrêté triennal précédent de 2015/2019. Les mêmes problèmes ne sont pas résolus !

L'arrêté concerne toujours

les espèces oiseaux : Corbeau freux, Pie bavarde, Corneille noire, Etourneau sansonnet et Geai des chênes

les espèces mammifères : Renard roux, Fouine, Martre, Putois et Belette d'Europe.

NATURE EN PERIGORD est contre :

- la destruction de ces espèces pendant toute l'année ou presque et surtout pendant la période d'élevage des jeunes ;
- les conditions de piégeages, déterrage, méthodes cruelles, sans éthique et en non-adéquation avec le bien être animal ; les solutions alternatives non létales ne sont que trop peu souvent utilisées, et non valorisées ;
- le maintien systématique d'une espèce dans ce statut, une espèce est classée SOD si les dégâts occasionnés par cette dernière atteignent la somme de 10 000 € par département. Dans le cas présent, le projet d'arrêté maintient de nombreuses espèces sur les listes alors que les dégâts ne sont pas avérés pour les trois dernières années ;
- la présomption de culpabilité : quels sont les moyens de contrôle pour attester les déclarations faites tant au niveau de l'identification de l'espèce jugée responsable que du dégât lui-même ?
- la régulation des espèces carnivores, prédateurs dont les populations se régulent naturellement en fonction des apports du milieu ; ces animaux jouent un rôle primordial dans la régulation de leurs espèces proies de prédilection comme les rongeurs. Véritables auxiliaires de l'agriculture, ils sont LA solution naturelle par opposition à l'emploi de rodenticides comme la très controversée Bormadiolone. (Exemple : le renard roux mange jusqu'à 6000 campagnols/an/individu). Intérêt économique argumenté (D.R. Blackburn 2014, 2016).
- Les arguments concernant la sécurité et la santé publiques ne sont pas recevables. Il y a plus de risque d'être contaminé par un animal domestique bien plus nombreux dans l'entourage direct de l'Homme que par un renard, des mesures d'hygiène simples et évidentes diminuent encore plus le risque ! De récentes études (<http://dx.doi.org/10.1098/rspb.2017.0453>) tendent à montrer que le Renard, via sa

consommation de rongeurs réservoirs, joue un rôle dans la lutte active de la Borréliose de Lyme (30 000 nouveaux cas/an en France, contre 30 cas d'échinococcose alvéolaire).

- les arguments d'atteintes aux diverses activités forestières, agricoles, ... ainsi qu'à la propriété comme la concurrence aux chasseurs, les prélèvements de gibiers d'élevage, les poulaillers mal conçus, ne sont pas argumentés et irrecevables car concernant des intérêts privés.
- cas du Putois : la SFEPM a rédigé et remis en hauts lieux un rapport complet :

https://www.sfepm.org/pdf/Proteger_le_Putois_Rigaux_SFEPM_2017.pdf?fbclid=IwAR2TMPP89MwheLWp6fx0_gXk7iR0C4eCBrrdYS1L_dWckZiQa7GCL8r5fiM

Le maintien du Putois « SOD » sur deux départements (62 et 44) est injustifiable et n'est pas justifié.

- cas de la Belette européenne (SOD uniquement dans le 62) très proche du cas du Putois d'Europe. Leur présence n'est pas argumentée ni justifiée et va à l'encontre des données scientifiques L'ONCFS (Calenge et al. 2016), le MNH (2011) qui concluent à une régression de la présence de la belette sur l'ENTIERETE DU TERRITOIRE NATIONAL .

L'Association loi 1901, Nature En Périgord